

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 10 mai, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 4 mai 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame
Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie
PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame
Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY,
Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY,
Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien
PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Isabelle DUJARDIN,
Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers
municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Virginie PRADAL.
M. Etienne RENAULT à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMEN à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Laure MARCOCCIA-WARIN à Mme Isabelle DUJARDIN.
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Vincent PINEL à M. Robin ONGHENA.

Absents excusés :

Absents :

Mme BROCARD Nicole, M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951, modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,
Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le Décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 modifié fixant les conditions d'alimentation et d'utilisation du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques,
Vu l'Ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 créant le Répertoire National Inter régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie (RNIAM),
Vu le Décret n° 96-793 du 12 septembre 1996 prévoyant l'alimentation du RNIAM par le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 instituant le Répertoire Electoral Unique,
Vu le Règlement (UE) n°1260/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif aux statistiques démographiques européennes,
Vu la délibération n° 2009/D14 du Conseil Municipal du 17 septembre 2009 approuvant la convention relative à la transmission des données de l'état civil à l'INSEE par internet,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2021,

Considérant que l'INSEE a actualisé et simplifié les documents contractuels de la précédente convention, en élaborant un nouveau modèle d'acte d'engagement,
Considérant la nécessité de continuer à utiliser la transmission dématérialisée pour les échanges de données de l'état civil avec l'INSEE, au regard du nombre important d'actes d'état civil dressés par la commune et des délais de transmission à respecter,
Considérant qu'il convient de définir les modalités et conditions de transmission des données de l'état civil par internet via l'application AIREPPNET proposée par l'INSEE,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'approuver l'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via l'application internet AIREPPNET.

ARTICLE 2 : DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'engagement et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que l'engagement est conclu à titre gratuit pour une durée illimitée à compter de la date de sa signature. La commune peut résilier cet engagement après en avoir informé l'INSEE au moins un mois à l'avance. Cet engagement annule et remplace tous les accords antérieurs se rapportant au même sujet.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 12 mai 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

